

**Examen professionnel d'avancement au grade de
technicien territorial principal de 1^{ère} classe
Spécialités « Aménagement urbain et développement durable » et
« Déplacements, transports »
- Session 2017 -**

BROCHURE D'INFORMATION

Cet examen est organisé par le CDG31 en convention avec les CDG de l'Aude, du Gard, de l'Hérault, de la Lozère et des Pyrénées-Orientales.

INSCRIPTION

Le candidat peut choisir entre deux modes opératoires.

- **Procédure dématérialisée** : le candidat se préinscrit entre **le 25 octobre et le 30 novembre 2016** sur le site Internet www.cdg31.fr (rubrique : Vous souhaitez intégrer la FPT/Passer un concours, un examen/Les concours et les examens).

Il saisit les informations demandées, enregistre et imprime son dossier, y joint les pièces demandées et le transmet au CDG31 en respectant la date limite.

Le candidat pourra accéder à des informations afférentes aux différentes étapes de la procédure (état d'instruction de l'inscription, transmission des convocations, accès en temps réel aux résultats et aux notes).

Des identifiants sont déterminés lors de sa préinscription en ligne.

Important : Les échanges opérés avec le candidat par voie dématérialisée ne sont pas doublés par un envoi postal.

- **Procédure « papier »** : le candidat peut également obtenir un dossier auprès du siège du CDG31, dans les conditions suivantes :

- retrait au siège du CDG31 durant la période comprise entre **le 25 octobre et le 30 novembre 2016 inclus**, aux heures d'ouverture de l'établissement de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 ;
- demande écrite adressée au CDG31, par voie postale uniquement, durant la période comprise entre **le 25 octobre et le 30 novembre 2016 minuit**, le cachet de la poste faisant foi.

Il devra le transmettre avec les pièces demandées comme indiqué ci-après.

Les convocations et les résultats lui seront transmis par voie postale.

MODALITE ET DATE LIMITE DE DEPOT DES DOSSIERS

Le CDG31 ne validera l'inscription qu'à réception du dossier et de l'ensemble des pièces demandées.

Les dossiers sont à adresser au :

CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE DE LA HAUTE-GARONNE

CDG31

590 rue Buissonnière

CS 37666

31676 LABEGE CEDEX

- par envoi postal, au plus tard le **8 décembre 2016 minuit**, le cachet de la poste faisant foi,

- par remise à l'accueil du CDG31 (ouvert de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00), au plus tard le **8 décembre 2016 à 17h00**.

Tout dossier posté ou déposé hors délai, taxé ou insuffisamment affranchi ne sera pas accepté.

EPREUVE

La date de l'épreuve écrite est fixée au **13 avril 2017** sur un site des sites choisis par le CDG31.

EXAMEN

D'avancement de grade

Technicien territorial principal de 1^{ère} classe

Décret n° 2010-329 du 22 mars 2010

Décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010

Décret n° 2010-1359 du 9 novembre 2010

Arrêté du 15 juillet 2011

MAJ 12/08/2016FA

Fonctions

1 – Présentation du cadre d'emplois

Les techniciens territoriaux constituent un cadre d'emplois technique de catégorie B.

Ce cadre d'emplois comprend les grades de technicien, de technicien principal de 2^{ème} classe et de technicien principal de 1^{ère} classe.

2 – Principales fonctions

I. Les membres du cadre d'emplois des techniciens territoriaux sont chargés, sous l'autorité d'un supérieur hiérarchique, de la conduite des chantiers. Ils assurent l'encadrement des équipes et contrôlent les travaux confiés aux entreprises. Ils participent à la mise en œuvre de la comptabilité analytique et du contrôle de gestion. Ils peuvent instruire des affaires touchant l'urbanisme, l'aménagement, l'entretien et la conservation du domaine de la collectivité. Ils participent également à la mise en œuvre des actions liées à la préservation de l'environnement.

Ils assurent le contrôle de l'entretien et du fonctionnement des ouvrages ainsi que la surveillance des travaux d'équipements, de réparation et d'entretien des installations mécaniques, électriques, électroniques ou hydrauliques. Ils peuvent aussi assurer la surveillance du domaine public. A cet effet, ils peuvent être assermentés pour constater les contraventions. Ils peuvent participer à des missions d'enseignement et de formation professionnelle.

II. Les titulaires des grades de technicien principal de 2^{ème} et de 1^{ère} classe ont vocation à occuper des emplois qui, relevant des domaines d'activité mentionnés au I, correspondent à un niveau d'expertise acquis par la formation initiale, l'expérience professionnelle ou par la formation professionnelle tout au long de la vie.

Ils peuvent assurer la direction des travaux sur le terrain, le contrôle des chantiers, la gestion des matériels et participer à l'élaboration de projets de travaux neufs ou d'entretien. Ils peuvent procéder à des enquêtes, contrôles et mesures techniques ou scientifiques.

Ils peuvent également exercer des missions d'études et de projets et être associés à des travaux de programmation. Ils peuvent être investis de fonctions d'encadrement de personnels ou de gestion de service ou d'une partie de services dont l'importance, le niveau d'expertise et de responsabilité ne justifient pas la présence d'un ingénieur.

Les membres du cadre d'emplois exercent leurs fonctions dans tous les domaines à caractère technique en lien avec les compétences d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public en relevant.

Rémunération

Traitement de début de carrière : 1 728,14 € brut mensuel

Traitement de fin de carrière : 2 645,78 € brut mensuel

Conditions d'accès

Peuvent être promus au grade de technicien principal de 1^{ère} classe, après réussite à examen professionnel, les fonctionnaires ayant au moins atteint le 6^{ème} échelon du grade de technicien principal de 2^{ème} classe et justifiant d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.

Les candidats peuvent subir les épreuves de l'examen au plus tôt un an avant la date à laquelle ils doivent remplir les conditions d'inscription sur le tableau d'avancement

Les candidats doivent être en activité à la date de clôture des inscriptions.

Spécialités de l'examen :

L'examen de technicien principal de 1^{ère} classe comprend une ou plusieurs des spécialités ci dessous.

Lorsque l'examen est ouvert dans plus d'une spécialité, le candidat choisit au moment de son inscription la spécialité dans laquelle il souhaite concourir.

- 1° Bâtiments, génie civil ;
- 2° Réseaux, voirie et infrastructures ;
- 3° Prévention et gestion des risques, hygiène, restauration ;
- 4° Aménagement urbain et développement durable ;
- 5° Déplacements, transports ;
- 6° Espaces verts et naturels ;
- 7° Ingénierie, informatique et systèmes d'information ;
- 8° Services et intervention techniques ;
- 9° Métiers du spectacle ;
- 10° Artisanat et métiers d'art.

Epreuves

L'examen professionnel d'accès au grade de technicien principal de 1^{ère} classe comporte une épreuve écrite et une épreuve orale.

Les épreuves écrites sont anonymes et font l'objet d'une double correction. Il est attribué à chaque épreuve une note de 0 à 20. Chaque note est multipliée par un coefficient.

Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves obligatoires d'admissibilité ou d'admission entraîne l'élimination du candidat.

Un candidat ne peut être admis si la moyenne de ses notes aux épreuves est inférieure à 10 sur 20 après application des coefficients correspondants. Tout candidat qui ne participe pas à l'une des épreuves obligatoires est éliminé.

A l'issue des épreuves, le jury arrête, par ordre alphabétique, la liste des candidats admis à l'examen.

En cas de partage égal des voix, la voix du président est prépondérante.

L'épreuve écrite consiste en la rédaction d'un rapport technique portant sur la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt. Ce rapport est assorti de propositions opérationnelles (durée : trois heures ; coefficient 1).

L'épreuve orale consiste en un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat portant sur son expérience professionnelle ; elle se poursuit par des questions visant à permettre d'apprécier les facultés d'analyse et de réflexion du candidat, ses connaissances techniques ainsi que sa motivation et son aptitude à exercer les missions du cadre d'emplois et à encadrer une équipe (durée : vingt minutes, dont cinq minutes au plus d'exposé ; coefficient 2).

Programme des spécialités organisées par le CDG 31, Session 2017

Spécialité : Aménagement urbain et développement durable

4.1. Environnement architectural

Connaissances de base :

Connaissance des principaux textes réglementaires et normatifs.

Les collectivités territoriales et leurs compétences.

L'histoire de la ville :

- ville historique et ville contemporaine ;
- notions sur le patrimoine architectural et urbain.

Notions juridiques sur le droit de l'urbanisme et de la construction :

- les différentes échelles de la planification urbaine, du schéma de cohérence territoriale au plan local d'urbanisme ;
- les procédures d'urbanisme opérationnel ;
- l'application du droit des sols, permis de construire, certificat d'urbanisme... ;

– politiques de renouvellement urbain et de réhabilitation des centres anciens ;

- notions de base sur la fiscalité de l'urbanisme.

Notions de marchés publics.

Ingénierie :

Qualité architecturale et urbaine :

- morphologie du bâti ;
- notions de qualité architecturale ;
- mise en œuvre traditionnelle ou contemporaine des matériaux ;
- réhabilitation de l'habitat existant.

Qualités environnementales et paysagères :

- insertion paysagère du bâti ;
- habitat et environnement : maîtrise des nuisances urbaines.

La ville et ses habitants :

– la mixité sociale et la prise en compte des besoins spécifiques des différentes populations : personnes âgées, enfants, personnes à mobilité réduite... ;

– notions d'élaboration d'un programme d'aménagement : abords d'un bâtiment public, espace public, cheminements piétons.

Systèmes d'information géographique :

- notions de base sur les SIG et leur utilisation dans la planification urbaine ;

– utilisation et lecture de documents cartographiques.

Organisation et gestion de service :

Gestion d'un service et encadrement ;

Gestion financière et comptable : comptabilité analytique et coût global ;

Conduite de projet.

4.2. Génie urbain

Connaissances de base :

Cadre réglementaire et institutionnel :

- connaissance des principaux textes réglementaires et normatifs ;
- connaissance des acteurs institutionnels ;
- notions de marchés publics.

Les différentes échelles de la planification urbaine, du schéma de cohérence territoriale (SCOT) au plan local d'urbanisme (PLU), les procédures d'urbanisme opérationnel.

L'application du droit des sols, permis de construire, certificat d'urbanisme...

Notions de maîtrise d'ouvrage publique.

Ingénierie :

Projet urbain :

- prise en compte de la qualité urbaine et paysagère dans les projets urbains ;

– le projet d'aménagement : les étapes de la conception, prise en compte des besoins des utilisateurs, site propre, circulation spécifique : bus, cycles...

– notions de base sur l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite ;

– qualité des matériaux et matériels utilisés : mobilier urbain, sols, éclairage... ;

– utilisation d'éléments naturels : eau, végétation, plantations... ;

– la notion de sécurité liée aux aménagements : normes, identification et prévention des risques, sécurité routière, chantier propre... ;

– traitement des entrées de villes : pollution visuelle et sonore,

aménagement urbains et paysagers ;

– études d'impact ;

– notions de base d'écologie urbaine : les implications concrètes du

développement durable dans les projets d'aménagement ;

– les différents types de nuisances générés par un aménagement ou une infrastructure : route, transport, autres réseaux : définitions de base sur les indicateurs bruit, qualité de l'air... ;

– le contenu technique de l'étude d'impact d'un projet d'aménagement.

Génie urbain :

– les composantes du génie urbain : concevoir, réaliser et gérer des réseaux urbains ;

– la prise en compte des réseaux dans la planification urbaine, à l'échelle des SCOT, des PLU et de l'urbanisme opérationnel ;

– notions de base sur les systèmes d'informations géographiques et leur utilisation dans la gestion de réseaux et l'aménagement urbain, aux différentes échelles de projet.

Organisation et gestion de service :

Gestion d'un service et encadrement ;

Communication : actions de sensibilisation, réunions publiques, concertation

Gestion financière et comptable : comptabilité analytique et coût global ;

Conduite de projet.

Spécialité : Déplacements, transports

Connaissances de base :

Cadre réglementaire et institutionnel :

- connaissance des principaux textes réglementaires et normatifs ;
- les fonctions urbaines ;
- définition d'une politique de déplacements ; plan de déplacements urbains, loi SRU ;

– les différents acteurs : Etat, collectivités locales, associations, usagers ;

– la réglementation et les pouvoirs de police ;

– élaboration des plans de déplacements : enquêtes, prévision de trafic ;

– notions de marchés publics.

Transports publics urbains et non urbains :

– contexte institutionnel et réglementaire : autorités organisatrices,

entreprises... ;

– composantes économiques et sociales ;

– études de transports ;

– techniques des transports publics : organisation, exploitation, matériel, information... ;

– compétence transport ferroviaire dans les régions.

Ingénierie :

Recueil des données.

Organisation des déplacements.

Conception et évaluation des aménagements :

– les caractéristiques géométriques ;

– les carrefours.

Théorie de l'accessibilité urbaine :

– la prise en compte des piétons, des personnes à mobilité réduite, des deux roues (vélos et motos), des transports en commun.

Stationnement, transports de marchandises, livraisons.

La sécurité des déplacements - politique locale de sécurité routière.

La signalisation routière :

– la signalisation de police ;

– la signalisation horizontale ;

– la signalisation de jalonnement.

La signalisation tricolore et la régulation du trafic.

Les contraintes liées aux travaux :

– les itinéraires de déviations ;

– la signalisation temporaire.

Information des usagers.

Systèmes d'information géographique (SIG).

Organisation et gestion de service :

Gestion d'un service et encadrement ;

Entretien et mise aux normes des équipements ;

Communication : actions de sensibilisation, réunions publiques, site internet... ;

Conduite de dossier.

Recrutement et Nomination

A l'issue des épreuves, le jury arrête, par ordre alphabétique, la liste des candidats déclarés admis à l'examen.

Les lauréats pourront être nommés après inscription un tableau d'avancement établi après avis de la CAP compétente.

La réussite à l'examen ne vaut pas nomination